

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 02 juillet 2024

Nombres de Membres

En exercice : 12

Qui ont pris part à la

délibération : 10

L'an deux mille vingt quatre

et le deux juillet

à 18 HEURES 30 , le Conseil Syndical

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

date de convocation :
19/06/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM. BERGIER – ROY -
BATE – SCHIESER – GRAND – QUINTARD (suppléant)
Mmes DUGUE – DUTHILLEUL – BRUSSEAU.

Date d'affichage :
19/06/2024

ABSENTS : MM. HEURTEBISE – CHEVALIER – Mme
MOYNET

Secrétaire de séance : Jérôme SCHIESER

Objet : Prix des repas servis à la cantine année scolaire 2024-2025

Le prix des repas est à fixer librement par le SIVOS sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager (éléments justificatifs à joindre à la délibération).

Madame la Présidente fait passer une fiche récapitulant les dépenses et les recettes afférentes à la restauration scolaire et le coût déduit d'un repas qui est de 7,87 € pour l'année 2023.

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que, selon le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, il convient de fixer librement les tarifs enfants et adultes qui prennent leur repas à la cantine à partir du 01 septembre 2024 ;

Elle propose de fixer un forfait par période pour le tarif enfant et de laisser aux repas « pris » pour les adultes. 3 périodes pour les enfants :

du 02 septembre au 20 décembre 2024 soit 55 jours à 2,80 = 154,00 €

du 06 janvier au 31 mars 2025 soit 41 jours à 2,80 = 114,80 €

du 01 avril au 30 juin 2025 soit 43 jours à 2,80 = 120,40 €

Un dégrèvement du prix du repas par enfant et par jour sera accordé à partir d'une semaine d'absence sur présentation d'un justificatif écrit.

En cas de fermeture exceptionnelle du service de restauration scolaire, le ou les repas seront décomptés du forfait initialement prévu lors de la facturation.

Après avoir étudié les éléments justificatifs relatifs au coût du service et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire avec les forfaits sur 3 périodes pour les enfants :

Tarif enfant 2,80 €

Tarif adulte 5,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Mme la Présidente

Christelle NEAU



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2024 702-- JUL 2024 REPAS --- -- DS
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 03/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 02 juillet 2024

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 - 251700258 -- 2024 0
702 -- JUILLET 2024 PEDT
-- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 03/07/2024

Nombres de Membres

En exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 10

L'an deux mille vingt quatre

et le deux juillet
à 18 HEURES 30 , le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

date de convocation :
19/06/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM. BERGIER – ROY -
BATE – SCHIESER – GRAND – QUINTARD (suppléant) –
Mmes DUGUE – DUTHILLEUL - BRUSSEAU.

Date d'affichage :
19/06/2024

ABSENTS : MM. HEURTEBISE – CHEVALIER – Mme
MOYNET

Secrétaire de séance : Jérôme SCHIESER

Objet : Convention Projet éducatif territorial (PEDT) labellisé « plan mercredi »

Mme la Présidente donne lecture de la convention qui a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) établi pour les communes suivantes : Celles Lonzac Jarnac-Champagne et à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou primaires de ce territoire, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire du mercredi, la présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chaque partie pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Le Conseil Syndical, décide, à l'unanimité,
d'autoriser Madame la Présidente, à signer la présente convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Mme la Présidente



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 02 juillet 2024

Nombres de Membres
En exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 10

L'an deux mille vingt quatre

et le deux juillet
à 18 HEURES 30 , le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

date de convocation :
19/06/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM. BERGIER – ROY -
BATE – SCHIESER – GRAND – QUINTARD (suppléant) –
Mmes DUGUE – DUTHILLEUL - BRUSSEAU.

Date d'affichage :
19/06/2024

ABSENTS : MM. HEURTEBISE – CHEVALIER – Mme
MOYNET

Secrétaire de séance : Jérôme SCHIESER

Objet : Délibération création d'un emploi d'Agent Technique Territorial

Mme la Présidente

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du départ en retraite d'un Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe de la collectivité et du recrutement (par accès direct sans concours), il convient de créer un emploi permanent à temps complet ;

MME LA PRÉSIDENTE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 septembre 2024 ;

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique Territoriale	35 h

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT la Présidente, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme.
La Présidente
Christelle NEAU



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2024 2024 -- JUIL 2024 ADJT -- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 03/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 02 juillet 2024

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2024 702-- JULL 2024 ATSEM -- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 03/07/2024

Nombres de Membres

En exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 10

L'an deux mille vingt quatre

et le deux juillet
à 18 HEURES 30 , le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

date de convocation :
19/06/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM. BERGIER – ROY -
BATE – SCHIESER – GRAND – QUINTARD (suppléant) –
Mmes DUGUE – DUTHILLEUL - BRUSSEAU.

Date d'affichage :
19/06/2024

ABSENTS : MM. HEURTEBISE – CHEVALIER – Mme
MOYNET

Secrétaire de séance : Jérôme SCHIESER

Objet : Délibération création d'un emploi d'Agent Spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles

Mme la Présidente

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la démission d'un Agent Spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles de la collectivité, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet ;

MME LA PRÉSIDENTE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 septembre 2024 ;

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent Spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	30 h

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT la Présidente, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme.

La Présidente

Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 02 juillet 2024

Nombres de Membres

En exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 10

L'an deux mille vingt quatre

et le deux juillet
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

date de convocation :
19/06/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM. BERGIER – ROY -
BATE – SCHIESER – GRAND – QUINTARD (suppléant) –
Mmes DUGUE – DUTHILLEUL - BRUSSEAU.

Date d'affichage :
19/06/2024

ABSENTS : MM. HEURTEBISE – CHEVALIER – Mme
MOYNET

Secrétaire de séance : Jérôme SCHIESER

Objet : Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et Établissements Publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le conseil Syndical donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Mme la Présidente

Christelle NEAU



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2024 702 -- JUIL 2024 AFFCDG -- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 03/07/2024